Médiévales
Langues, Textes, Histoire

44 | printemps 2003
Le diable en procès

Un prédicateur au cachot : Guillaume Adeline et le sabbat

A Preacher in Jail : Guillaume Adeline and the Witches' Sabbath

Martine Ostorero

Édition électronique
URL : https://journals.openedition.org/medievales/999
DOI : 10.4000/medievales.999
ISSN : 1777-5892

Éditeur
Presses universitaires de Vincennes

Édition imprimée
Date de publication : 1 juin 2003
Pagination : 73-96
ISBN : 2-84292-142-9
ISSN : 0751-2708

Référence électronique
Martine Ostorero, « Un prédicateur au cachot : Guillaume Adeline et le sabbat », *Médiévales* [En ligne], 44 | printemps 2003, mis en ligne le 01 décembre 2005, consulté le 23 avril 2022. URL : http://journals.openedition.org/medievales/999 ; DOI : https://doi.org/10.4000/medievales.999

Ce document a été généré automatiquement le 23 avril 2022.

Tous droits réservés

Un prédicateur au cachot : Guillaume Adeline et le sabbat

A Preacher in Jail : Guillaume Adeline and the Witches' Sabbath

Martine Ostorero

1 En décembre 1453, Guillaume Adeline, prédicateur et maître en théologie bénédictin, doit comparaître devant l'évêque d'Évreux Guillaume Flocques et le vice-inquisiteur du royaume de France Enguerrand Signard, qui agit au nom de l'inquisiteur général Roland le Cozic : il aurait appartenu à une « synagogue vaudoise ». Celle-ci aurait tenu plusieurs réunions nocturnes en 1438 en Franche-Comté, réunissant jusqu'à un milliard (*sic*) de personnes. Entré dans cette secte afin de résoudre le conflit qui l'opposait au seigneur de Clairvaux, Adeline y retrouva, selon ses aveux, des hommes et des femmes venus qui par vengeance, qui par goût de la luxure, qui pour boire et manger à satiété. Il rencontra le diable, appelé « Monseigneur », qui lui apparut sous une forme humaine, puis sous la forme d'un bouc dont il embrassa le postérieur – qu'il qualifie de froid, rugueux et dégoûtant –, et prêta serment en reniant Dieu et la foi chrétienne. Accueilli avec allégresse par le chef des démons, il joua un rôle éminent au sein de la secte. Après de tels aveux, il abjure devant ses juges son appartenance à cette *damnable secte des vaudois* présidée par *l'ennemy d'enfer et l'adversaire de l'humain lignage*, et reconnaît les crimes qui lui sont reprochés. Condamné à la prison à vie, il meurt quatre ans plus tard au cachot.

2 Cette description ne doit pas nous étonner, même si le cas est encore précoce au nord de la France : il s'agit bien du sabbat des sorcières, tel qu'on le trouve décrit par le juge Claude Tholosan en Dauphiné ou par l'auteur des *Errores Gazariorum*, ainsi que dans de nombreux procès intentés dans la région des Alpes occidentales depuis une petite quinzaine d'années[1]. Le sabbat auquel aurait participé Guillaume Adeline est situé en Franche-Comté en 1438, soit à une période où des accusations similaires commencent à se diffuser de part et d'autre du Jura. Avec ce procès tenu en Normandie, on assiste à l'exportation de l'imaginaire du sabbat vers le nord de la France dès 1450.

3 Guillaume Adeline, lors de son abjuration, ajoute un point qui s'avère primordial : le diable lui aurait ordonné de prêcher que *cette secte de vauderie n'estoit qu'illusion, fantaisie*

et songerie, en alléguant le canon *Episcopi*. Le démon lui aurait donné cet ordre afin *d'accroître sa seignourie*, soit sa propre domination sur le monde. N'est-ce pas là la raison véritable de l'incarcération du théologien, au-delà de l'appartenance au sabbat ? L'affaire Adeline est extraordinaire à double titre : d'une part, elle présente un religieux qui aurait appartenu à une secte démoniaque ; d'autre part, elle montre comment un prédicateur, maître en théologie de surcroît, abuserait de son crédit pour tromper le peuple en prétendant que cette secte n'existe pas réellement, permettant à celle-ci de se développer insidieusement. On prête à Adeline un double jeu, puisqu'il servirait Satan sous couvert de servir Dieu... ! Son procès permet surtout de faire d'une pierre deux coups : en condamnant l'homme, les autorités judiciaires parviennent en même temps à faire taire tous ceux qui expriment leur incrédulité face à la réalité de certains phénomènes comme le sabbat et le vol nocturne des sorcières sur des balais ; alléguant la position traditionnelle et officielle du droit canon exprimée dans le canon *Episcopi*, ces derniers pensent qu'il ne s'agit là que de songes provoqués par les démons dans l'esprit des hommes. Le sabbat est-il un rêve diabolique ou une réalité ? Tel est l'enjeu de l'affaire qui, loin d'être une simple anecdote, révèle le grand débat démonologique du XV^e^ siècle. Le cas éclaire les enjeux dramatiques de ces discussions, puisqu'elles entraînent un homme à la mort. Pour ceux qui sont convaincus de la réalité du sabbat au milieu du XV^e^ siècle, l'exemple de Guillaume Adeline tombe à point nommé.

4 Après une brève présentation des documents et des récits relatifs à cette affaire, nous chercherons à reconstituer l'itinéraire quelque peu chaotique d'Adeline, en croisant ces différents témoignages. Dans un deuxième temps, nous rendrons compte des répercussions de cette affaire dans le débat du XV^e^ siècle autour du sabbat, afin de saisir finalement les enjeux de ces discussions.

Documents et témoignages

5 Le cœur de l'affaire nous est connu par une copie partielle des actes du procès, conservée dans le manuscrit latin 3446 de la BnF. Cette copie contient sept articles extraits du procès-verbal principal (*articuli extracti de principali processu*) et un bref résumé de l'*informatio*[2]. Suit la formule d'abjuration prononcée par Guillaume Adeline devant ses juges, ainsi qu'un résumé de la sentence finale : condamné à la perpétuité, l'homme voit son ministère et ses bénéfices confisqués. Ces sept articles ont été copiés pour être envoyés à la Faculté de théologie de Paris *pro qualificatione*, c'est-à-dire pour être soumis à des théologiens qui jugeront de la véracité et de la rationalité des propos émis par l'accusé devant l'inquisition. D'après le témoignage d'un chartreux resté anonyme, l'évêque d'Évreux aurait sollicité l'université de Paris, car Guillaume Adeline avait de son côté demandé conseil auprès de celle de Caen[3]. Des actes de cette procédure inquisitoire a été faite une sorte de *best of*, auquel il manque l'enquête préliminaire, l'audition des témoins, les autres articles soumis à Guillaume Adeline, les interrogatoires et sentences interlocutoire et finale, ainsi que les avis des universités[4].

6 Les extraits du procès d'Adeline se trouvent dans un recueil de textes d'origine française pour la plupart, relatifs à la sorcellerie, à la magie et à l'hérésie vaudoise[5]. Le recueil, copié dans la seconde moitié du XV^e^ siècle, a appartenu, voire a été composé, au couvent dominicain de Beaune, fondé en 1477 par le réformateur et inquisiteur de Lyon Mathurin Espiard[6]. Cet ensemble de textes témoigne de l'importance du problème de la sorcellerie et de l'hérésie, ainsi que de l'intérêt particulier des prêcheurs pour ces questions, notamment dans le milieu bourguignon.

7 L'affaire exceptionnelle de Guillaume Adeline a fait grand bruit et s'est largement diffusée : entre 1450 et 1500, neuf témoignages relatent l'affaire ; ils apportent souvent des renseignements complémentaires – si l'on exclut la part de fantaisie de certains d'entre eux –, et surtout ils permettent de percevoir pourquoi cette affaire a intéressé tant les théologiens que les chroniqueurs. Si le cas Adeline nous intrigue également, c'est justement en raison de la densité de ces récits, qui prouvent à quel point l'affaire a troublé les esprits. Un bref panorama des auteurs de ces témoignages nous permettra ensuite de les utiliser à travers la biographie reconstituée d'Adeline.

8 Le premier à parler du cas est l'inquisiteur dominicain Nicolas Jacquier, actif principalement en Bourgogne, et auteur en 1457 du *De calcatione demonum* et surtout, en 1458, du *Flagellum hereticorum fascinariorum*, l'un des premiers textes discutant le sabbat et la démonologie. Il parle d'Adeline à deux reprises et dit l'avoir fréquemment rencontré. Au début des années 1460, Pierre Mamoris, professeur de théologie à l'université de Poitiers nouvellement fondée, relate longuement le procès d'Adeline dans son *Flagellum maleficorum*, autre texte clé de la réflexion sur la démonologie dans la France du XV^e^ siècle. Comme Nicolas Jacquier, Mamoris dit avoir connu Adeline et lui avoir souvent parlé.

9 L'affaire Adeline circule abondamment dans les milieux bourguignons et dans le Nord de la France. La *Recollectio* sur la Vauderie d'Arras, rédigée en 1460 vraisemblablement par Jacques Du Bois, l'un des partisans acharnés de la réalité des faits reprochés aux soi-disant vaudois d'Arras, fait allusion à Adeline[7]. Trois chroniqueurs en parlent : le bourguignon Jacques du Clercq (1420-1501), à qui l'on doit notamment une longue relation de la vauderie d'Arras dans ses *Mémoires*, l'évoque dans une narration quelque peu fantaisiste : il déforme l'affaire et le nom de son protagoniste et y ajoute des éléments qui lui sont étrangers[8]. Cette version de l'histoire se retrouve presque textuellement dans la *Chronique de Charles VII* de Jean Chartier (*ca* 1385/1390-1464), historiographe du roi de France[9]. Plus d'un siècle plus tard, Jean Bodin reprendra à son tour Jean Chartier dans sa *Démonomanie des sorciers* (1580)[10]. Avec Jacques Du Clercq, Jean Chartier, puis Jean Bodin, le cas Adeline entre dans le patrimoine commun de la littérature démonologique : libre à chacun de s'en servir et de l'utiliser à sa guise. Cette impression semble d'ailleurs corroborée par la chronique de Corneille de Zantfliet, moine liégeois, qui semble confondre l'affaire d'Arras et le cas Adeline ; parmi sept personnes arrêtées à Arras, il mentionne un moine cistercien, docteur en théologie. Bien qu'Adeline ne soit pas cistercien, il s'agit certainement de lui. Les deux événements sont si proches qu'ils en viennent à se télescoper dans l'esprit de certains chroniqueurs peu ou mal renseignés[11].

10 L'affaire Adeline devient même un thème de prédication dans le Nord de la France : le dominicain Martin François, dans son recueil alphabétique de thèmes de sermons rédigé vers 1480, fait du cas un *exemplum* historique sur le thème des « adversaires de la vérité ». Il dénonce au premier plan l'errance d'Adeline, qui n'a cessé, toute sa vie durant, de passer d'un ordre religieux à l'autre et d'une région à l'autre. Martin François prêche pendant plus d'un an à Évreux entre 1459 et 1460, soit au moment même où se déroule la Vauderie d'Arras[12].

11 Enfin, un chartreux de Val-Dieu, en Normandie, dans son *Dialogus de diversarum religionum origine... De quibusdam quoque heresibus, sed et de schismatibus quae in Romana sede contingunt*, rédigé après 1485, relate très longuement l'affaire en apportant des

éléments inédits sur le procès. En effet, originaire d'Évreux, il a été un témoin privilégié de l'affaire et a recopié la confession d'Adeline ainsi que tous les actes du procès[13].

12 D'autres documents d'archives viennent encore compléter la biographie d'Adeline et permettent d'évaluer la véracité des autres témoignages narratifs en écartant les éléments plus douteux. Citons principalement une supplique adressée à Eugène IV en 1441, publiée dans le *Chartularium Universitatis parisiensis* d'Henri Denifle, et complétée par une note de l'éditeur[14]. À travers ce document se dévoile un large pan de l'itinéraire d'Adeline, révélant une personnalité forte et complexe, transitant sans cesse entre les ordres religieux, sillonnant la France et ne craignant pas de s'exposer au cours de prédications audacieuses et souvent mal reçues. Un itinéraire qui permet de comprendre en partie pourquoi il se retrouve dans les cachots d'Évreux en décembre 1453.

13 Personnage aux multiples visages, il l'est aussi malgré lui quant à son patronyme : les auteurs, parfois mal informés, le désignent sous des noms très variables. Jean Chartier parle de Guillaume *Édeline*, tout comme le chartreux anonyme ; Pierre Mamoris lui donne le patronyme de *de Lure* – déformation probable d'Adeline par suppression du a- et transformation de *deline* en *de lure*. Jacques du Clercq, pour une raison inexpliquée, le désigne sous le nom de *L'Ollive*. La graphie retenue ici d'*Adeline* se justifie car elle apparaît tant dans les extraits de procès que dans la *Recollectio* et dans les différentes suppliques adressées à Eugène IV, sources davantage historiques que narratives ; c'est aussi celle retenue par Nicolas Jacquier.

Une biographie

14 Grâce à ces différents témoignages et documents, il est possible de reconstituer l'itinéraire d'Adeline et d'approcher sa personnalité. Prenons garde toutefois à éviter trois pièges : le premier est l'illusion rétrospective, puisque la plupart des témoignages sont produits après les événements auxquels ils font référence, par des auteurs qui savent la fin tragique du personnage et qui portent sur lui un jugement souvent très tranché. Le second piège serait de considérer comme réelles des rumeurs qui circulent *a posteriori* sur sa personne. Le troisième consisterait à combler les trous de la biographie et de mettre ensemble des témoignages qui n'ont pas le même degré de véracité – par exemple une supplique et le jugement sévère d'un prédicateur dominicain –, comme si l'on voulait rassembler des pièces de plusieurs puzzles. Tentons malgré tout l'exercice de la biographie.

Des rumeurs et des tensions en Franche-Comté autour de 1438...

15 Né à Saint-Hilaire dans le diocèse de Chartres, probablement entre 1400 et 1410, Guillaume Adeline entre en premier lieu chez les carmes ; il fait son cursus à Avignon sous Jean Faci (ou *Fasci*), prieur général des carmes de Provence (1434-1450), jusqu'à la licence en théologie ; mais il ne peut recevoir son diplôme final de docteur en raison de sa grande pauvreté ; il devra attendre une vingtaine d'années avant de pouvoir acquérir son titre et enseigner dans des universités[15]. À de nombreuses reprises, il prononce différents sermons en faveur de l'unité de l'Église et de la papauté romaine, cela probablement durant les premières années du concile de Bâle, ouvert en 1431. Il prend très ouvertement position contre les partisans du concile. En raison de ses prédications, comme nous l'apprend une supplique adressée à Eugène IV, il se crée beaucoup d'ennemis qui le menacent et conspirent contre lui, cela au point de sentir sa vie en danger[16]. Il est vrai que les carmes, auxquels il se rattache, et en particulier le prieur

général de Provence Jean Faci, ont pris nettement position en faveur du concile[17]. Les effets de ces dissensions ne tarderont pas à se faire sentir sur Adeline.

16 La fin des années 1430 est un moment-clé de sa biographie : c'est la période à laquelle est située son appartenance à une « secte de vauderie », dans laquelle il aurait joué un rôle important, ainsi que ses prédications sur le caractère illusoire du sabbat. Bien sûr, ces deux événements ne sont connus que par le procès intenté contre Adeline en 1453 à Évreux, et aucun document historique ne permet de les certifier. Toutefois, bien qu'il s'agisse là de rumeurs, elles peuvent être constitutives du réel, puisqu'elles sont susceptibles de mener à une inculpation ; la *fama* est un fait pouvant prendre place dans une biographie. Cela d'autant plus que la participation d'Adeline à la « synagogue de Satan » est située de manière très précise tant sur le plan chronologique que géographique : selon les articles du procès, ce serait autour d'août 1438 (*1438 vel circiter* : si le mois est sûr, l'année l'est moins) que de telles cérémonies auraient été célébrées dans des montagnes désertes près de Clairvaux, en Franche-Comté, et cela durant environ un mois. Guillaume Adeline, alors prieur du carmel de la Vierge Marie, à Clairvaux, se serait rendu à ces réunions nocturnes afin de pouvoir, grâce au diable, se réconcilier avec le seigneur du lieu, qui le haïssait et qui cherchait à lui nuire. En échange de cette aide diabolique – que l'on peut imaginer comme un maléfice ou un filtre qui permette de transformer la haine en amitié –, Guillaume Adeline devait prêcher que le sabbat n'existait pas réellement[18]. Si ce qui se passe au sabbat peut relever du fantasme, ce dernier prend place toutefois parmi des événements plus réels : le conflit qu'Adeline eut avec le seigneur de Clairvaux et sa charge de prieur du Carmel – sur lesquels nous reviendrons – ainsi que ses prédications sur le sabbat.

17 Or, une importante chasse aux sorciers semble avoir été menée dans le diocèse de Besançon autour de 1438 : entre les mois de février et décembre 1439, quatre hommes et une femme demandent à la Pénitencerie romaine d'être absouts des crimes d'hérésie qu'ils ont commis. Les suppliques conservées rapportent leur appartenance à la « damnée secte des vaudois » (*dampnata secta Vaudensium*), désignée également par le terme de « synagogue », où ils ont rencontré des hommes et des femmes assemblés autour d'un homme vêtu de noir, qui leur a demandé de renier Dieu et de lui rendre hommage. Banquets et orgies ponctuaient ces cérémonies nocturnes, auxquelles ils se rendaient à califourchon sur des bâtons enduits d'onguents ou sur des chevaux[19]. Le lieu, la date et les crimes correspondent exactement à ce qui sera reproché à Guillaume Adeline en 1453, à tel point qu'il faut se demander si ce dernier n'a pas été inquiété à cette date dans le cadre de cette procédure. A-t-il aussi été absout, à l'instar des cinq personnes du diocèse de Besançon, ou a-t-il pris la fuite au moment des événements ? Nous l'ignorons.

18 Les raisons du différend entre Adeline et le seigneur de Clairvaux, évoqué dans les documents de 1453, nous apparaissent en partie : il se trouve que le seigneur de Clairvaux, que l'on peut identifier à Guillaume de Villers-Sexel (ou Villers-Seret), de la branche des anciens comtes de Bourgogne, est le fondateur du carmel de Clairvaux. En novembre 1434, soit quatre ans avant les prétendus événements, il donne à cette nouvelle communauté deux maisons, un droit de pêche, les revenus de l'hôpital et ceux de deux chapellenies, à charge pour les religieux d'y célébrer des offices, d'entretenir l'hôpital et de continuer à y donner l'hospitalité. Le carmel est même choisi pour recevoir la sépulture du seigneur et celle de ses successeurs. Guillaume Adeline a donc été l'un des premiers prieurs de cette nouvelle fondation, après Martin Barbier, issu du

couvent de Châlon-sur-Saône et premier prieur désigné dans l'acte de donation[20]. On peut imaginer que les tensions entre le prieur et le seigneur résultent d'éventuelles clauses de fondation imprécises donnant lieu à des contestations ultérieures, comme cela peut souvent arriver, ou d'un problème de droits ou de revenus liés à cette fondation récente, les revendications du prieur dépassant peut-être ce que le seigneur avait pensé accorder au carmel. La qualification de « chevalier généreux » (*generosus miles*) donnée au seigneur dans les actes du procès incite d'ailleurs à cette interprétation : Adeline apparaîtrait comme un prieur ingrat face à la générosité du fondateur. Selon un processus bien connu, un conflit réel, pour trouver un exutoire, dégénère en rumeur de participation fantasmatique au sabbat. Cette rumeur ne semble pas avoir débouché à ce moment-là sur une enquête judiciaire. Toutefois ces diffamations accompagneront Adeline jusqu'à la fin de ses jours, puisque le procès d'Évreux de 1453 se fonde en grande partie sur elles.

19 Un autre motif de conflit avec le seigneur pourrait être la position anti-conciliariste du carme. On sait en effet que, dans les premières années du concile, une large partie de la Bourgogne et de la Franche-Comté s'est ralliée au concile de Bâle, porteur de beaucoup d'espoirs de réforme. À son ouverture, le duc de Bourgogne Philippe le Bon enjoint d'ailleurs à ses prélats de rejoindre Bâle pour participer aux délibérations du concile[21]. Or, les seigneurs de Clairvaux sont clairement dans la mouvance bourguignonne : Jeanne, la fille de Guillaume de Villers-Sexel, épouse Guillaume de Beauffremont, chambellan du duc de Bourgogne, et leur fils Charles sera nommé chevalier de la Toison d'Or en 1468[22]. Fervent défenseur de la suprématie de la papauté face au concile, Adeline est donc dans une position idéologique probablement opposée à celle de son seigneur.

20 Malgré l'absence de preuves déterminantes, on décèle donc de nombreuses tensions entre Guillaume Adeline et le seigneur de Clairvaux – et derrière ce dernier la Maison de Bourgogne et les partisans du concile de Bâle. Des conditions qui semblent idéales pour une diffamation en sorcellerie ! En tous les cas, ce n'est certainement pas pour l'amour d'une dame qu'Adeline pactise avec le diable, comme les belles narrations de Jacques du Clerc et de Jean Chartier voudraient nous le faire croire[23].

21 Les prédications reprochées à Adeline sur l'irréalité du sabbat, prétendument ordonnées par le diable, ne passent pas inaperçues et ne sont pas appréciées dans la région, au point de constituer un chef d'accusation. Peut-être est-ce aussi la raison du désaccord avec Guillaume de Villers-Sexel, seigneur de Clairvaux : la Franche-Comté se situe dans une région qui utilise déjà dans les années 1430 l'arme du sabbat dans des procès de sorcellerie. Une petite chasse aux sorcières a été menée par l'inquisiteur et l'official de l'archevêque dans la région de Besançon (Crans, Chamart, Malans) en 1434 : au moins un homme et une femme ont été brûlés ; en 1437, le bailli de Mâcon condamne au bûcher un homme comme « enferturier, devinateur, invocateur des diables »[24]. Et surtout, comme nous l'avons vu, cinq personnes sont inquiétées par les autorités judiciaires du diocèse de Besançon vers 1438-1439, et font appel à Rome pour être absoutes de leurs crimes, ce qui leur est accordé. La proximité entre la Franche-Comté et la Suisse romande, l'une des régions très précoces en la matière, peut expliquer le phénomène. Face à des autorités civiles et religieuses probablement convaincues de l'invasion de sorciers démoniaques et ayant déjà commencé à utiliser le fantasme du sabbat pour mener des chasses aux sorciers, les prédications de Guillaume Adeline sont mal reçues, puisqu'elles vont à l'encontre des intentions répressives

officielles. Autour de 1438, la thèse de la réalité du sabbat des sorcières commence à se propager depuis l'arc alpin vers la France et la Bourgogne, et le milieu du concile de Bâle n'est pas étranger à sa diffusion : les *Errores Gazariorum*, dont l'auteur est peut-être Ponce Feugeyron, sont diffusées à Bâle ; Jean Nider aurait lu dans cette même ville des passages de son *Formicarius* ; le prévôt de Lausanne Martin Le Franc, qui discute le problème de l'illusion ou de la réalité du sabbat dans un passage de son *Champion des Dames*, offrira son livre au duc de Bourgogne ; le dominicain Nicolas Jacquier, qui deviendra plus tard un inquisiteur actif en Bourgogne et un fervent défenseur de la réalité du sabbat, est présent au concile entre 1433 et 1439[25]. Or, Adeline prêche des thèses contraires à une opinion qui commence à devenir dominante dans certains milieux, en particulier dans les cercles conciliaristes, ainsi qu'en Savoie et en Bourgogne.

22 L'attitude monarchiste et anti-conciliariste d'Adeline l'oppose aussi à l'ordre religieux auquel il appartient, et il se sent même menacé par les carmes, comme on l'a vu ; cela au moment même où le concile de Bâle s'apprête à désigner un anti-pape en la personne de Félix V, le duc de Savoie Amédée VIII.

23 Autour de 1438, tous ces motifs d'affrontements coïncident avec les rumeurs concernant la participation d'Adeline au sabbat et ses prédications. Étonnamment, cette conjonction de conflits et de tensions entremêlant des intérêts économiques, politiques et idéologique, que ce soit avec son ordre ou avec le seigneur de Clairvaux, doit attendre quinze ans avant de se transformer en véritable procès. Pour cela, il manque l'argument de poids : la participation au sabbat démoniaque. Cette accusation est évidemment l'arme la plus radicale. A-t-elle déjà été formulée vers 1438 ? Est-elle latente ? Si les conflits de gestion monastique et le contenu des prédications de Guillaume peuvent être connus de tous, car ils ont un caractère public, les actes démoniaques et indicibles commis en secret dans des assemblées nocturnes ne peuvent être dévoilés que par une procédure inquisitoire, qui autorise l'extraction de tels aveux sous la torture. Bien que des rumeurs aient pu se répandre dès 1438, elles n'aboutissent devant l'inquisition qu'une quinzaine d'années plus tard, pour des raisons que nous ignorons mais qui doivent répondre à une volonté délibérée des autorités judiciaires.

... jusqu'à la chute fatale à Évreux en 1453

24 Les activités et les prédications d'Adeline vers la fin des années 1430 auront d'importantes conséquences pour sa carrière. C'est à cette époque qu'il est contraint de quitter son ordre, dans lequel il avait passé dix-huit ans, pour trouver refuge dans la chartreuse de Paris. Il passe alors deux ou trois ans chez les chartreux (« la moitié du temps nécessaire à obtenir la profession et l'approbation de l'ordre »[26]), mais ceux-ci exigent qu'il reçoive la profession de cet ordre, sous peine de l'expulser. Comme le rapporte la supplique adressé à Eugène IV, il ne peut rester chez les chartreux la conscience saine, pour des motifs qui lui sont propres, et il ne peut retourner chez les carmes en raison des conspirations évoquées précédemment ; il reçoit alors de l'archevêque de Florence, nonce pour la France, l'autorisation de se transférer chez les bénédictins et de revêtir l'habit de l'ordre de saint Benoît. En 1441, il demande au pape Eugène IV d'être absout de toutes excommunications, censures et peines, au cas où il en encourrait, afin de pouvoir recevoir des bénéfices, ce que le pape lui concède[27]. Peu de temps après, il adresse une nouvelle requête au pape afin de pouvoir recevoir sa licence en théologie, obtenue jadis à Avignon, mais qu'il n'avait pu prendre faute d'argent[28]. Il va dès lors chercher des places dans les universités : il enseignera vraisemblablement

dans les facultés nouvellement créés de Caen et de Poitiers[29]. En effet, selon Pierre Mamoris, peu de temps avant son arrestation, il aurait demandé à être admis parmi les maîtres de la faculté de théologie de Poitiers, au rang desquels se trouvait Mamoris lui-même ; reçu, il n'est toutefois pas resté longtemps à l'université et a dû partir en raison d'une accusation de maléfices qui pesait sur lui ; on pense bien sûr au procès qui s'ouvre contre lui à Évreux en 1453[30]. En avril 1445, alors qu'il est devenu prieur de Saint-Germain-en-Laye, il se rend à la curie romaine pour demander un bénéfice[31]. Il est encore attesté à Saint-Germain en 1448[32]. Dans les années 1450-1452, d'après une mention des registres de comptes d'Orléans, il se rend dans cette ville pour y faire un sermon ; ce document le désigne alors comme maître en théologie et prieur de l'abbaye cistercienne de Colombe[33]. Ses années d'indigences semblent être passées : ayant pris l'habit d'un nouvel ordre, il dispose de quelques bénéfices et charges d'enseignement.

25 Dans son *De calcacione demonum*, Nicolas Jacquier nous apprend qu'Adeline se serait rendu en 1452, soit un an avant son procès, dans la région de Saint-Galmier, à proximité de Lyon ; après avoir entendu que l'on y conjurait des démons, Adeline serait venu à cet endroit dans le but de prêcher que les sabbats des sorcières n'étaient que des illusions et que le peuple ne devait pas y croire[34]. On retrouve le même thème que dans la rumeur des prédications qu'aurait tenues Adeline vers 1438 en Franche-Comté, ce qui peut être un indice supplémentaire de la véracité de celles-ci, puisqu'elles sont attestées par deux témoignages différents. Or Nicolas Jacquier est un témoin direct, car il se trouve lui-même à Saint-Galmier en tant que vice-inquisiteur de Lyon aux côtés de Jean des Prés, inquisiteur dominicain et maître en théologie, pour examiner le cas de femmes possédées que l'on soupçonne d'appartenir à des sectes de sorciers démoniaques. En quelque sorte, Adeline vient inquiéter les inquisiteurs Nicolas Jacquier et Jean des Prés dans l'exercice de leur travail : un geste qui n'est pas sans danger et qui peut faire de lui un suspect de premier ordre.

26 Au moment du procès, en décembre 1453, il est défini comme bénédictin à Caen, et maître régent dans la faculté de théologie de cette ville. Un ultime déplacement le conduit à Orbec, au sud-ouest de Lisieux, où son sermon sur les femmes adultères est jugé hétérodoxe[35]. C'est probablement le prétexte de son inculpation par l'évêque d'Évreux et le vice-inquisiteur[36], peut-être sur l'ordre de l'inquisiteur général Roland le Cozic, qui attendait sans doute depuis longtemps l'occasion de se saisir de lui pour d'autres motifs.

27 Plus de trente chefs d'accusations sont retenus contre Guillaume Adeline. Sept d'entre eux sont sélectionnés pour être examinés par des théologiens de l'université de Paris, car ils concernent le sabbat, objet de discussion à cette époque. Ce sont ceux qui nous sont parvenus intégralement. Ils rapportent la participation de Guillaume Adeline à la « synagogue des vaudois » vers 1438 et donnent des informations sur le déroulement des cérémonies démoniaques. Le bref résumé de l'*information* indique qu'Adeline a été convaincu d'être également simoniaque, parjure, de vivre dans le stupre, d'être adultère et incestueux sur sa propre nièce, de négliger les heures canoniales, et enfin d'être sacrilège et voleur. Cette surenchère dans les accusations traduit la ferme volonté des autorités judiciaires de le poursuivre... et de le faire disparaître. Faute de documents complets, nous ignorons le déroulement précis des interrogatoires. Au vu du contenu de ses aveux, il est vraisemblable qu'Adeline a subi la torture, puisque les cérémonies diaboliques y sont dévoilées ; mais il est bien des cas où la seule pression du tribunal inquisitorial suffit à produire l'aveu de la participation au sabbat[37]. À la suite

des interrogatoires, Guillaume abjure sa participation à la *dampnable secte des Vaudoys* dans la chapelle épiscopale, devant l'official Simon Senestre, l'évêque et le vice-inquisiteur, en présence d'autres témoins ecclésiatiques et de deux notaires. La formule d'abjuration, également conservée, reprend en français les sept articles principaux du procès. Une différence de taille, qui montre l'efficacité de la procédure inquisitoire : Adeline déclare que c'est le diable qui l'a forcé à prêcher l'irréalité du sabbat. Cet ajout devient la preuve éclatante de la culpabilité du suspect et du danger qu'il représente pour la population.

28 Le témoignage d'un chartreux de Val-Dieu (Normandie), resté anonyme, vient en partie pallier l'absence du dossier de procédure complet. Dans son *Dialogus de diversarum religionum origine... De quibusdam quoque heresibus, sed et de schismatibus quae in Romana sede contingunt*, rédigé après 1485, il apporte une quantité d'éléments inédits sur le contenu et le contexte du procès. En effet, né à Évreux où il a été reçu dans les ordres par l'évêque Guillaume de Flocques en 1447, ce moine a été un témoin privilégié de l'affaire, sans que l'on sache s'il a assisté au procès : il a en effet demandé au promoteur de la foi la confession d'Adeline ainsi que tous les actes du procès, qu'il a ensuite recopié et gardé avec lui jusqu'à ce qu'il entre chez les chartreux[38]. Il nous révèle notamment qu'Adeline a confessé plus de trente articles erronés, qui ont été examinés par les docteurs et les maîtres, et qu'Adeline a demandé le soutien de l'université de Caen afin de démontrer qu'il n'était pas hérétique. Face à son initiative, l'évêque d'Évreux, *vir bonus sed simplex*, selon les mots du chartreux anonyme, a fait appel à l'université de Paris pour avoir l'assurance du contraire. Il nous apprend aussi qu'au moment de la sentence, l'évêque d'Évreux s'est réservé le droit d'accorder sa miséricorde au condamné à perpétuité ; mais l'inquisiteur – en réalité le vice-inquisiteur – s'y est opposé, en affirmant que cela ne pourrait se faire sans son consentement ou celui de l'inquisiteur général de la province – soit Roland le Cozic, inquisiteur du royaume de France. Est-ce là le signe de dissensions entre les deux juges ? C'est probable. On peut aussi s'étonner qu'Adeline ait été condamné à la prison et non au bûcher. Cela montre l'ambiguïté du cas : le procès vient avant tout sanctionner les errements doctrinaux et l'hétérodoxie des prédications du théologien, même si sous son masque se cache un sorcier démoniaque. Quoi qu'il en soit, Guillaume Adeline mourra quatre ans plus tard dans son cachot.

29 Enfin, le chartreux anonyme qualifie les sectateurs de *scobaces*, terme inventé qui met l'accent sur le vol au sabbat sur des bâtons, ce que les extraits conservés du procès ne disaient pas. Au contraire, il était clairement précisé qu'Adeline se rendait aux « synagogues diaboliques » à pied, sans l'aide d'aucun moyen de transport[39]. On décèle ici les réticences à croire à la possibilité du vol magique, l'élément sans doute le plus extraordinaire du sabbat. Mais de qui émanent ces doutes ? Des juges d'Évreux, sceptiques ou soucieux de voir leur travail jugé par l'université de Paris à laquelle ils soumettent le procès, ou de Guillaume Adeline, qui s'accroche à la doctrine du canon *Episcopi* pour éviter l'accusation d'hérésie ? Au-delà du problème du statut de la parole de l'accusé, ce détail pointe le débat relatif au vol nocturne, dans cette période charnière où l'on passe du doute à la croyance[40].

Un clerc gyrovague

30 Dans son sermon, le dominicain Martin François nous offre, on l'a dit, l'image d'un clerc gyrovague, exagérant encore l'errance du personnage : il ajoute qu'Adeline a d'abord pris l'habit des Prêcheurs, puis celui des Célestins, qu'il est revenu chez les

dominicains avant de rejoindre le Carmel, puis les chartreux, et enfin les bénédictins... Pour Martin François, Adeline recherche à tel point la diversité et la nouveauté qu'il est tombé dans l'erreur la plus sacrilège et indicible qui soit : la secte des vaudois[41]. Loin de la fidélité, de la stabilité et de l'obéissance que suppose l'appartenance à un ordre religieux, le doute, l'errance et les remises en question ne conduisent qu'à l'hérésie... Martin François nous laisse entrevoir un personnage insatisfait de la vie religieuse et des valeurs proposées par les ordres établis et qui, après avoir exploré presque toutes les formes d'engagement spirituel, se serait dirigé vers les mouvements hétérodoxes et hérétiques pour chercher une autre vérité. Martin François ne parle ni du diable, ni du sabbat, ni des prédications hétérodoxes qu'aurait tenues Adeline. Toutefois, le dominicain prêche pendant plus d'un an à Évreux entre 1459 et 1460[42], soit au moment même où se déroule la Vauderie d'Arras. On peut donc imaginer que Martin François y ait tenu des sermons sur le thème des « adversaires de la vérité » en utilisant l'exemple d'Adeline, quelques années seulement après le procès de ce dernier, resté certainement dans les mémoires de la population d'Évreux. Se dessine ainsi le portrait d'une véritable « personnalité » ou « individualité », forte, dérangeante, d'une grande visibilité, qui n'hésite pas à se mettre dans des situations délicates par conviction personnelle. Une trajectoire faite de nombreux changements d'ordres religieux, pour des raisons théologiques et idéologiques, marquée également par une certaine indigence dans les premières années : carme, Adeline se met en danger par ses prédications. Il trouve alors refuge à la chartreuse de Paris, mais sans parvenir à s'y intégrer. Il prend ensuite l'habit des bénédictins, peut-être par ambition si l'on suit le chartreux anonyme[43], et refait une carrière honorable qui le conduit au priorat de Saint-Germain-en-Laye et au professorat à Poitiers et à Caen, sans abandonner pour autant la prédication. Mais deux grands moments de tensions orientent dramatiquement son parcours : vers 1438, avec des rumeurs sur son compte qui ne débouchent pas encore sur un procès mais qui l'obligent à prendre la fuite, et autour de 1452-1453, où l'accusation d'appartenir à une synagogue diabolique le précipite au fond d'un cachot.

Les démonologues et l'affaire Adeline

31 L'affaire Adeline connaît un grand retentissement. Plusieurs auteurs, parmi lesquels des théologiens qui laissent des textes fondateurs sur la démonologie du XV^e^ siècle, vont la rappeler. Ainsi Nicolas Jacquier et Pierre Mamoris rapportent qu'Adeline prêche que le sabbat n'est qu'une illusion diabolique, en s'appuyant sur le canon *Episcopi*. Ils insistent sur le fait que c'est à la suite d'un pacte conclu avec le démon qu'Adeline tient ses prédications : comment mieux prouver son erreur que de souligner l'horreur de cet acte ! On l'a compris, l'intérêt de l'affaire réside dans le sujet de la prédication. Il s'agit là en effet d'un cas exemplaire dans le débat du XV^e^ siècle au moment de la formation du sabbat. Indice supplémentaire, c'est ce passage qui est mis en évidence par le dessin d'une main au doigt pointé dans le recueil de la Bibliothèque nationale (ms. lat. 3446, f° 64r).

Nicolas Jacquier

32 Pour Nicolas Jacquier, le cas Adeline est une véritable aubaine pour parfaire sa démonstration. Ses deux œuvres principales le mentionnent. Dans son *De calcatione demonum*[44], petit traité rédigé en 1457, soit un an avant le *Flagellum hereticorum fascinariorum*, il s'interroge sur l'emprise du démon sur le genre humain. Il définit trois modes d'actions des démons : les mauvais esprits agissent soit de leur propre chef, soit par invocation des hommes, soit par contrainte divine. Après avoir donné des exemples

de ces trois manières d'agir, Jacquier évoque brièvement le sabbat, en signalant l'existence de sectes hérétiques et démoniaques qui tiennent des « conseils » ou des synagogues. Puis il relate une affaire de femmes possédées par des démons dans la région de Saint-Galmier et de Chazelles, dans le Lyonnais. En tant que vice-inquisiteur de Lyon, il a lui-même recueilli des informations sur cette affaire menée par l'inquisiteur Jean des Prés, en 1452, et a assisté aux rites d'exorcisme de ces femmes. À travers leur bouche, les démons conjurés par les prêtres ont révélé des vérités relatives aux sectes démoniaques et aux maléfices commis. Dans son esprit, si les possédées de Saint-Galmier ont avoué de telles choses, c'est parce que les démons ont été contraints par Dieu à parler. Mais pourquoi Dieu veut-il que ces vérités soient dévoilées par l'entremise des démons, s'interroge alors Jacquier ? Selon lui, beaucoup d'hommes pensent que les adeptes de cette secte ne font rien en réalité, qu'ils ne se réunissent pas dans des synagogues, et qu'il ne s'agit que d'illusions démoniaques, comme le rappelle le canon *Episcopi*. Or, pour Jacquier, le mauvais esprit trompe les hommes par ce canon afin de dissuader les autorités judiciaires de poursuivre cette secte hérétique. Et de citer l'exemple de Guillaume Adeline qui, contraint par le diable, prêche que les activités des sorciers ne sont que des illusions. C'est dans ce but, poursuit Jacquier, qu'Adeline se serait rendu à Saint-Galmier, après avoir entendu ce que l'on y racontait sur les conjurations des démons. En conséquence, les inquisiteurs ne doivent cesser de « travailler à extirper du champ divin cette zizanie infâme et nuisible ». C'est sur ces mots que Jacquier conclut son traité.

33 Pour l'inquisiteur dominicain, les démons sont donc capables à la fois de contraindre les hommes à prêcher que le sabbat est illusion et de révéler, si on les y contraint, que ces sectes existent bien. Cela se justifie par la construction même de son texte : soit les démons agissent seuls, et peuvent alors forcer les hommes à prêcher l'irréalité du sabbat ; soit ils agissent sur ordre divin, et dévoilent alors l'existence des sectes par l'entremise des possédés. La vérité divine peut donc être révélée par les démons. Le raisonnement de Nicolas Jacquier amène à conclure que non seulement les démons sont pervers, mais Dieu aussi d'une certaine manière. C'est bien cela qui trouble les théologiens du XV^e^ siècle : comment et pourquoi Dieu permet-il l'action des démons et l'existence de telles sectes ? Cette question, qui préoccupe les hommes depuis longtemps, reprend de l'actualité au XV^e^ siècle. Jacquier y consacrera d'ailleurs de longs chapitres dans son *Flagellum hereticorum fascinariorum*.

34 Dans ce deuxième texte, rédigé un an après le *De calcatione demonum*, Jacquier n'a pas oublié Adeline. Au contraire, il accorde à l'affaire une place encore plus importante. Le but de son long traité est de prouver l'existence du sabbat et de montrer que les méfaits des sorciers démoniaques ont des effets bien réels. Pour cela, il lui faut combattre ceux qui affirment le contraire. Bien qu'il ne définisse pas qui sont précisément ses adversaires, il insiste toutefois sur le fait qu'il s'agit de l'opinion dominante et que ceux-ci s'appuient principalement sur le canon *Episcopi*. De fait, il adopte un ton très militant afin de construire un fouet (*flagellum*) pour éradiquer l'hérésie des sorciers et légitimer les persécutions. Dans le champ de la littérature démonologique du XV^e^ siècle, Nicolas Jacquier a la position la plus extrême qui ait jamais été tenue : à bien des égards, le *Marteau des sorcières* du dominicain allemand Heinrich Krämer (ou *Institoris*) est beaucoup plus modéré.

35 Dans ce cadre, le cas d'Adeline permet de montrer à quel point il est dangereux d'adhérer au canon *Episcopi* : Jacquier le mentionne dans son quatrième chapitre, qui

traite de la manière dont les démons trompent les hommes par les sens externes, comme la vue, en leur apparaissant sous diverses formes. C'est le premier événement contemporain auquel il fait allusion, après trois chapitres plus théoriques sur les capacités d'illusions des démons : « Toutefois, dit-il, certains se trompent par une erreur manifeste lorsqu'ils affirment, en s'appuyant sur le canon *Episcopi*, que les démons n'apparaissent pas aux hommes, mais que tout cela n'est que rêves ou illusions instillés par les démons dans l'esprit des hommes. Ce texte induit les gens en erreur et les trompe sur l'étendue des pouvoirs du diable. C'est de cette manière que les démons préservent l'existence des sectes de sorciers et des hérésies ; en effet, les démons qui ont eux-mêmes érigé ces sectes amènent certains à croire que tout cela n'est qu'illusion »[45]. Pour achever sa démonstration Nicolas Jacquier cite le cas de Guillaume Adeline. En conclusion, ceux qui adhèrent au canon *Episcopi* sont manipulés par le diable et lui ont fait le serment de tromper l'humanité chrétienne. Pour contrer l'argument du texte canonique, le cas de Guillaume Adeline est le cas scandaleux dont les partisans de la réalité du sabbat ont besoin, puisqu'il permet de démontrer que la secte démoniaque existe bel et bien. Antidote au canon *Episcopi*, l'affaire Adeline est une arme très efficace dans leur argumentation.

Adeline dans la *Recollectio*

36 L'auteur de la *Recollectio* sur la vauderie d'Arras de 1460 est tout autant convaincu de la réalité du sabbat et des sectes démoniaques que Nicolas Jacquier, dont il semble d'ailleurs s'inspirer[46]. Comme lui, il va démontrer par un ensemble de preuves la réalité des phénomènes imputés aux sorciers. Son but est de détruire l'argumentation de ceux qui affirment que le sabbat n'est que le produit d'un songe diabolique, à l'instar d'Adeline. Il reproche à ces derniers leur ignorance et leur incapacité à traiter de tels sujets. Par leurs erreurs, dit-il, ils devraient craindre l'excommunication, car leur attitude empêche l'action de l'inquisition. Ne seraient-ils d'ailleurs pas eux-mêmes membres de la secte, comme Adeline ? L'auteur, pour montrer que ces « congrégations » démoniaques ne réunissent pas que des hommes de basse condition, peu instruits en matière de foi, cite le cas de notre maître en théologie : le démon, dit-il, se réjouit toujours de l'arrivée d'un membre de condition et d'éducation élevées, comme le montre le cas de Guillaume Adeline[47]. Contrairement à Nicolas Jacquier, Jacques du Bois, auteur présumé de la *Recollectio* et jeune théologien de l'université de Paris, mentionne l'affaire sans avoir besoin de la situer : celle-ci est maintenant entrée dans le patrimoine commun de la démonologie. Pour l'auteur de la *Recollectio*, ainsi que pour Nicolas Jacquier, deux clans s'opposent : le sien, promoteur d'un sabbat réaliste ; et ceux qui le nient, soit par ignorance, soit parce qu'ils appartiennent eux-mêmes à la secte et qu'ils ont fait un pacte avec le démon. C'est là une dialectique de combat.

Pierre Mamoris

37 Alors que Nicolas Jacquier parlait d'Adeline au début de son traité, afin d'affirmer d'emblée sa position en faveur de la réalité du sabbat, Pierre Mamoris l'utilise en conclusion, comme un exemple permettant de clore le débat et de se convaincre lui-même de l'attitude à adopter face au sabbat. En effet, tout son long *Flagellum maleficorum*, achevé en 1462, est une enquête sur le surnaturel en vue d'établir la vérité – *patefacero veritatem*, comme il l'annonce dès les premières lignes[48]. Véritable « ethnographe-détective » du Poitou, il recueille des faits, des récits et des témoignages et les confronte aux autorités ; son but est de comprendre les phénomènes surnaturels, que ce soit la magie, la sorcellerie, ou la démonologie, qu'il observe autour de lui et qui

se sont multipliés depuis la Guerre de cent ans – il accuse d'ailleurs les Anglais d'être responsables de la propagation sur le continent des sortilèges et de la magie. Le texte, parfois mal construit, au caractère quelque peu inachevé et qui ne manque pas de contradictions, témoigne de son incertitude et de ses hésitations : Pierre Mamoris, professeur à l'université de Poitiers, se décide à écrire, car il ne sait que penser du sabbat.

38 D'emblée, il expose trois manières différentes d'interpréter le phénomène : soit le sabbat est réel, soit il est une illusion démoniaque, soit enfin le diable n'a rien à faire dans cette histoire et les prétendus maléfices n'ont que des causes naturelles. Se montrant plutôt sceptique au début face à la réalité du sabbat, Pierre Mamoris affirmera fermement cette conviction à la fin de son traité. Dans une première partie, il décrit plusieurs événements surnaturels survenus en Poitou, puis il traite longuement de la magie et de la démonologie, définissant la nature et les pouvoirs des démons, avant d'aborder le thème du sabbat dans une seconde partie. Après avoir fait part de ses doutes, il discute longuement la question : aux arguments favorables à la réalité du sabbat et à l'effet réel des maléfices, démontré par la multiplicité des aveux concordants, Pierre Mamoris répond que tous ces phénomènes sont soit le produit d'illusions ou de tromperie du démon, soit ils résultent de causes naturelles, voire même de l'un et de l'autre. La question semble loin d'être tranchée... Il discute ensuite l'étendue des pouvoirs des démons, ce qui va l'amener à prendre davantage position. Comme le démon est capable de transporter des corps à travers les airs – par exemple des sorciers –, qu'il peut assumer différentes formes corporelles, qu'il peut ouvrir des portes closes et permettre ainsi des réunions nocturnes dans des caves, et accomplir encore bien d'autres actions, Pierre Mamoris en vient à affirmer que, par l'entremise du démon, le sabbat est possible. Par conséquent, la réalité des cérémonies démoniaques peut être démontrée. Son dernier chapitre vient apporter une réponse finale à ses questions : les faits de notre époque nous incitent à penser dans ce sens, nous dit-il, nonobstant le canon *Episcopi*. Il cite alors le cas de Guillaume Adeline, qui s'est réellement rendu à des cultes nocturnes au cours desquels un démon lui a appris à prêcher au peuple que cette secte n'était qu'une illusion de l'esprit, cela afin de permettre aux sorciers de recruter de nouveaux membres. Pour Pierre Mamoris, cette affaire montre à quel point il est dangereux d'adhérer au canon *Episcopi*. C'est l'exemple qui lui permet d'achever sa démonstration et de prendre finalement position.

39 On sent tant chez Pierre Mamoris que chez Nicolas Jacquier une déception de taille : comme le peuple venu écouter ses prédications, tous deux ont été abusés par Guillaume Adeline, qu'ils ont bien connu. Jacquier l'a souvent rencontré avant qu'il ne soit soupçonné de ce crime ; Mamoris, qui dit avoir beaucoup discuté avec lui à Poitiers, lui avait même laissé entrevoir la possibilité d'une place parmi les maîtres de la faculté de théologie de cette ville[49] ! Et voilà qu'à travers la procédure extraordinaire ouverte à Évreux en 1453, ils découvrent qu'Adeline est un sorcier hérésiarque et démoniaque, un traître qui joue double jeu... Une réalité sans doute difficile à accepter, surtout pour un inquisiteur comme Jacquier. On comprend peut-être mieux sa pugnacité, en particulier à l'encontre d'Adeline qui se trouve sur son terrain, puisqu'il est prédicateur et maître en théologie.

Adeline et le débat sur la réalité du sabbat des sorcières

40 À l'évidence, le cas de Guillaume Adeline est un exemple clé dans le débat démonologique français du XV^e^ siècle et il s'insère parfaitement dans l'ensemble des

discussions relatives au sabbat. Du côté des promoteurs de la réalité du sabbat, il montre à quel point les sorciers démoniaques forment une contre-société perverse, clandestine et dangereuse, qui dispose du soutien de faux prédicateurs. Comment mieux justifier la persécution ? Avec Adeline, le débat sur le sabbat s'ancre dans un cas réel et dans une réalité procédurale. Les discussions ne se déroulent pas seulement au niveau de l'argumentation doctrinale et philosophique, mais ont des conséquences judiciaires : Adeline finit au cachot. L'*opponens* des argumentations scolastiques est ici un homme de chaire. La thèse du sabbat ne s'est pas imposée d'un seul coup. Ses partisans ont dû combattre sur plusieurs fronts : il ne suffit pas d'élever des bûchers pour convaincre, il faut argumenter... et mettre hors jeu les prédicateurs qui diffusent l'idée contraire, en les accusant d'être eux-mêmes des sorciers démoniaques.

41 Mais l'exemple d'Adeline nous enseigne aussi que, dans un milieu favorable à la réalité du sabbat, il existe des lieux où une opinion contraire peut être émise, sans conséquence judiciaire, et des lieux où elle est dangereuse. En effet, des avis divergents peuvent être donnés sans conséquence dans les universités ou lors de consultations juridiques : lors du procès d'Adeline, les théologiens des universités de Paris et de Caen ont sans doute tenu des positions opposées, puisqu'ils étaient appelés à soutenir l'une ou l'autre des parties ; au moment de la Vauderie d'Arras en 1460, des théologiens de Louvain et Cambrai, à l'instar de Gilles Carlier et Grégoire Nicolle, ont été consultés et ont vraisemblablement tenu des opinions différentes[50]. Le débat peut aussi se faire librement dans une œuvre littéraire, comme le passage du *Champion des Dames* de Martin le Franc sur ce thème : l'affrontement entre le Champion et son adversaire n'est que rhétorique[51]. Mais la thèse d'un sabbat illusoire ne peut être tenue sur la place publique, par exemple dans des prédications, et encore moins dans un contexte où des inquisiteurs, à l'instar de Nicolas Jacquier et Jean des Prés dans le Lyonnais, sont en train de mener une action répressive. La différence est nette entre un discours professionnel tenu par des spécialistes et adressé à des spécialistes, que ce soit des théologiens ou des juristes, et une parole publique, destinée au peuple. C'est là une forme de totalitarisme ou, si le terme est trop fort, de censure informelle, en matière de démonologie.

42 Par ailleurs, la géographie joue un rôle clé dans l'attitude face au sabbat. Ce qu'Adeline prêche en Bourgogne et dans le Lyonnais n'aurait certainement pas eu les mêmes conséquences s'il l'avait fait en Italie ou dans l'Empire. Deux exemples illustrent ces différences de sensibilité. Dans un sermon prononcé en 1457 à Bressanone/Brixen (Haut Adige, entre Trente et le Brenner), Nicolas de Cues relate l'arrestation récente de trois *vetule*, qu'il a lui-même examinées. Ces femmes lui auraient avoué qu'elles appartenaient à la société de Diane, leur bonne maîtresse (*bona domina*), qu'elles ont rejointe après avoir renié le Christ[52]. Il expose que cette société fantasmatique à laquelle elles disent appartenir n'est qu'une invention du diable, qui sait tromper les humains ; il recommande la tolérance à leur égard, car elles sont ignorantes et à moitié folles (*semidelirans*). En substance, Nicolas de Cues ne tient pas un discours très différent de celui d'Adeline. Mais son statut et son destin sont tout autres : grand réformateur allemand, il est nommé cardinal en 1448, et est évêque de Bressanone depuis 1452. Il est l'un des premiers humanistes de son temps et peut compter sur la protection de Nicolas V, pape humaniste. Second exemple : en Italie, un prédicateur défend la position du canon *Episcopi*... et deviendra saint ! Il s'agit de Bernardin de Sienne (1380-1444). En effet, l'Observant franciscain affirme dans un sermon de 1427 l'irréalité des métamorphoses animales et du vol nocturne, objets de l'illusion diabolique : il dénonce

les femmes qui, trompées par le diable, croient qu'elles se métamorphosent en félins et qu'elles s'en vont sucer le sang des enfants sous cette forme[53]. Si le décalage temporel entre le sermon de Bernardin de Sienne de 1427 et le procès d'Évreux peut sembler trop grand, rappelons que ce scepticisme à l'égard de la réalité du vol magique et du sabbat est encore partagé par beaucoup d'auteurs italiens dans la seconde moitié du XV^e^ siècle, notamment par les Observants franciscains, à l'instar de Jean de Capestran et Robert de Lecce, mais aussi par Jordan de Bergame, Mario Sozzini, ou encore Guillaume Becchi[54]. Cela ne les empêche toutefois pas de condamner comme sorciers hérétiques les personnes qui useraient de maléfices. Le doute à l'égard de la virtualité du sabbat ne signifie pas pour autant l'absence de persécutions.

43 Ces exemples mettent en lumière les différences culturelles existant entre la France, l'Empire et l'Italie, ainsi que l'importance du contexte, de la volonté politique ou idéologique des autorités locales face à l'adhésion ou au rejet partiel du sabbat. Il ne s'agit pas ici de comprendre les raisons de ces différences, ce qui nous entraînerait bien trop loin, mais d'être attentif à la diversité des positions dans une période charnière : celle de l'invention du fantasme du sabbat et des premières persécutions.

44 Dans les années 1460, Jean Taincture (*Tinctoris*) et Jérôme Visconti[55] seront les premiers à tenter de concilier les deux attitudes : l'illusion diabolique est tout autant porteuse de conséquences pour l'homme que la réalité des actes, si l'accusé y croit. Tous deux recommandent alors d'examiner la conscience des accusés et leur responsabilité. La vérité se dégage ainsi de la procédure inquisitoire elle-même, par le recours à la torture et au secret. C'est ce que reprendra le *Marteau des sorcières* une vingtaine d'années plus tard, fixant la doctrine et réduisant par la suite l'ampleur des débats sur ce point. Dans ce nouveau contexte, l'affaire Guillaume Adeline n'aurait probablement pas eu le grand retentissement qu'elle a connu entre 1453 et 1462.

NOTES

1. *L'Imaginaire du sabbat. Édition critique des textes les plus anciens (1430 ca-1440 ca)*, réunis par M. Ostorero, A. Paravicini Bagliani et K. Utz Tremp, avec la collaboration de C. Chène, Lausanne, 1999 (CLHM, 26). M. Ostorero, *« Folâtrer avec les démons ». Sabbat et chasse aux sorciers à Vevey (1448)*, Lausanne, 1995 (CLHM, 15). B. Andenmatten et K. Utz Tremp, « De l'hérésie à la sorcellerie : l'inquisiteur Ulric de Torrenté OP (vers 1420-1445) et l'affermissement de l'inquisition en Suisse romande », *Revue d'histoire ecclésiastique suisse*, 86, 1992, p. 69-119. A. Blauert, *Frühe Hexenverfolgungen : Ketzer-, Zauberei- und Hexenprozesse des 15. Jahrhunderts*, Hambourg, 1989. W. E. Monter, *Witchcraft in France and Switzerland. The Borderlands during the Reformation*, Ithaca/Londres, 1976.

2. Paris, BnF, ms. lat. 3446, f^os^ 62v°-65r° ; les actes sont édités par J. Hansen, *Quellen und Untersuchungen zur Geschichte des Hexenwahns und der Hexenverfolgung im Mittelalter*, Bonn, 1901 (reprint Hildesheim 1963), p. 467-472.

3. *Dialogus Anonymi monachi Cartusiensis Vallis Dei* (vers 1485-1489), édité dans J. Hansen, *op. cit.*, p. 240-242.

4. Des recherches dans les inventaires des AD de l'Eure relatifs à Évreux n'ont pas abouti : le registre des comptes de la ville d'Évreux, qui aurait pu faire mention de frais liés à l'exercice de la justice, est manquant pour l'année 1453 ; les registres de l'officialité, série G, ne contiennent rien concernant cette affaire.

5. Le recueil contient d'abord deux traités de la seconde moitié du XV^e^ s. : la *Questio de striis*, de Jordan de Bergame, un dominicain de Vérone, et le *Liber adversus artes magicas* de Jean Vincent. Suivent deux textes sur des cas exceptionnels d'affaires de « Vauderie » ou de sorcellerie, celle d'Arras en 1460 et une autre affaire qui aurait eu lieu dans la région lyonnaise. Après les documents concernant Guillaume Adeline est reproduit le texte des condamnations de la sorcellerie, des maléfices et de la magie, promulguées par la Faculté de théologie de l'université de Paris et Gerson en 1398. Sur ce dernier texte, voir J.-P. BOUDET, « Les condamnations de la magie à Paris en 1398 », *Revue Mabillon*, n. s. 12 (t. 73), 2001, p. 121-157.

6. L'inquisiteur de Lyon Mathurin Espiard était aussi prieur du couvent de Dijon et fut chargé de la réforme de Notre-Dame de Confort de Lyon en 1478 en tant que vicaire général. Voir J. BEYSSAC, *Les Prieurs de Notre-Dame de Confort, ordre des Frères Prêcheurs*, Lyon, 1909, p. 28-30 ; J. D. LÉVÊQUE OP, *Les Frères Prêcheurs de Lyon. Notre Dame de Confort (1218-1789)*, Lyon, 1978, p. 49, 90 et 170.

7. F. MERCIER, *L'Enfer du décor. La Vauderie d'Arras (1459-1491) ou l'émergence contrariée d'une nouvelle souveraineté autour des ducs Valois de Bourgogne (XV^e^ s.)*, thèse dactylographiée, Université Lyon II-Lumière, décembre 2001, p. 44-47 et 82-85.
J. HANSEN, *op. cit.*, p. 149-183. Le titre complet est : *Recollectio casus, status, et condicionis Valdensium ydolatrarum ex pratica et tractatibus plurium inquisitorum et aliorum expertorum atque etiam ex confessionibus et processibus eorundem Valdensium in Atrebato facta anno Domini 1460.*

8. J. DU CLERCQ, *Mémoires*, F. DE REIFFENBERG éd., t. 3, Bruxelles, 1835-1836, chap. 11, p. 153-154.

9. J. CHARTIER, *Chronique de Charles VII, roi de France*, A. VALLET DE VIRIVILLE éd., t. 3, Paris, 1858 (réimpr. Nendeln, 1979), chap. 270, p. 44-46.

10. J. BODIN, *De la démonomanie des sorciers*, Paris, Jacques du Puy, 1580 (Gutemberg Reprints, Paris, 1979), f° 89r°.

11. C. DE ZANTFLIET, *Chronicon*, E. MARTÈNE et V. DURAND (éd.), *Veterum scriptorum et monumentorum historicorum (Amplissima collectio)*, t. 5, Paris, 1724-1733, p. 501-502.
F. MERCIER, *op. cit.*, p. 55.

12. J. QUÉTIF et J. ÉCHARD, *Scriptores ordinis Praedicatorum*, t. I, Paris, 1719, p. 854-855, sp. n. 118 (= *Anonymus Gallus*). Pour l'identification de cet *Anonymus Gallus* avec Martin François, voir Th. KAEPELLI, *Scriptores ordinis Praedicatorum*, t. III, Rome, 1980, p. 113.
H. MARTIN, *Le métier de prédicateur en France septentrionale à la fin du Moyen Âge (1350-1520)*, Paris, 1988, p. 158-160, p. 181, n. 115 et p. 531-532.

13. J. HANSEN, *op. cit.*, p. 242.

14. H. DENIFLE et E. CHATELAIN, *Chartularium Universitatis parisiensis*, t. IV, Paris, 1897, p. 616-617, n° 2546. Pour l'éditeur, qui n'a pas eu connaissance des extraits du procès et qui s'appuie uniquement sur le texte du chartreux anonyme, la présence de cette supplique dans le cartulaire se justifie car l'université de Paris est intervenue au cours du procès d'Adeline.

15. J. HANSEN, *op. cit.*, p. 470. Rome, Archivio Segreto Vaticano, *Registri Supplice Eugen. IV*, n° 373 (olim 366), f^os^ 75r°-v°. Il n'est pas tenu compte ici du sermon de Martin François,

car cela n'est confirmé par aucun autre document ; voir *supra* n. 12. Sur les universités et le coût des études, voir J. VERGER, *Les Universités françaises au Moyen Âge*, Leyde, 1995.

16. H. DENIFLE et E. CHATELAIN, *op. cit.*, p. 616.

17. Ce dernier est d'ailleurs présent à Bâle de juin 1432 à septembre 1434. Voir H. MÜLLER, *Die Franzosen, Frankreich und das Basler Konzil (1431-1449)*, Paderborn/Zurich, 1990, passim *s.v.* Johannes Fasci (= p. 57, 463, 476, 484, 489, 519-520, 524 et 720). J. SMET, *I carmelitani*, t. I, Rome, 1989, p. 128-132.

18. J. HANSEN, *op. cit.*, p. 468-472.

19. F. TAMBURINI, « Suppliche per casi di stregoneria diabolica nei registri della penitenziera e conflitti inquisitoriali (sec. XV-XVI) », *Critica storica*, 23, 1986, p. 605-659.

20. A. ROUSSET, *Dictionnaire géographique, historique et statistique des communes de la Franche-Comté, département du Jura*, t. II, Besançon, 1854, p. 164-183. *DHGE*, t. 8, col. 1158 ; A. M. DE LA PRÉSENTATION, *Le Carmel en France. Étude historique*, t. 3, Toulouse, 1937, p. 51-96, sp. p. 52-54 ; notons qu'il n'y est jamais fait allusion à Guillaume Adeline.

21. J. TOUSSAINT, *Les Relations diplomatiques de Philippe le Bon avec le concile de Bâle (1431-1449)*, Louvain, 1942 et ID., « Philippe le Bon et le concile de Bâle, 1431-1449 », *Bulletin de la commission royale d'histoire,* 107, 1942, p. 1-126. Le duc de Bourgogne cherchera toutefois assez vite à mener une politique de conciliation et de médiation entre les pères conciliaires et le pape, avant d'apporter finalement son soutien à la monarchie pontificale au moment de l'élection de l'antipape Félix V, le duc de Savoie Amédée VIII, en 1439.

22. A. ROUSSET, *op. cit.,* p. 172. Charles n'est toutefois pas signalé dans *Les Chevaliers de l'Ordre de la Toison d'or au* XV*e s. Notices bio-bibliographiques*, R. DE SMEDT dir., Francfort-sur-le-Main, 1994.

23. J. DU CLERCQ, *op. cit.,* p. 153-154 et J. CHARTIER, *op. cit.*, p. 44-46.

24. AM de Besançon, BB 2, f° 112. W. E. MONTER, *op. cit.*, p. 19. J. HANSEN, *op. cit.*, p. 546, n° 49.

25. M. OSTORERO *et alii, op. cit.* ; M. OSTORERO, « Itinéraire d'un inquisiteur gâté : Ponce Feugeyron, les juifs et le sabbat des sorciers », *Médiévales* 43, automne 2002, p. 103-118.

26. H. DENIFLE et E. CHATELAIN, *op. cit.,* p. 616 : « ... antequam medietatem temporis ad professionem et probationem ordinati ibidem peregisset... »

27. *Ibid.*, p. 616-617.

28. Rome, Archivio Segreto Vaticano, *Registri Supplice Eugen. IV*, n° 373 (olim 366), f^os^ 75r°-v°.

29. J. HANSEN, *op. cit.*, p. 467-468 le donnait comme maître à la faculté de théologie de Paris, le confondant probablement avec un Guillaume Adelie ou Edeline, désigné dans le Cartulaire de l'université de Paris comme dominicain et figurant parmi les *magistri regentes in facultate theologiae* en 1428 et 1431. Voir H. DENIFLE et E. CHATELAIN, *op. cit.,* t. IV, p. 478, n° 2315, p. 530, n° 2395 et passim. Les actes du procès sont toutefois ambigus : présenté comme *in theologia magistrum, religiosum ordini tunc sancti Benedicti Cadomi, nuper in dicta theologie facultate regentem,* il semble qu'il se rattache plutôt à la faculté de théologie de Caen, et non à celle de Paris, à laquelle une consultation est demandée contre lui. C'est à cette même faculté de Caen qu'Adeline demande de l'aide lors de son procès, soutien qui peut lui être d'autant plus accordé s'il y enseigne. Adeline n'est toutefois pas attesté à Caen par M. FOURNIER, *Les Statuts et privilèges des universités françaises*, t. 3, Paris, 1892, p. 147-148, n° 1645-1646, ni par A. DE BOURMONT, *La Fondation de l'Université de Caen au* XV*e s.*, Caen, 1883.

30. Nous n'avons pas d'autres sources venant confirmer la présence d'Adeline à l'université de Poitiers. Toutefois, une décision de cette ville datée du 9 mars 1451 impose aux habitants de la ville et de la châtellenie un surcroît de taille de 120 livres pour l'entretien de deux nouveaux docteurs, dont les noms ne sont malheureusement pas donnés. Voir M. FOURNIER, *op. cit.*,, p. 312, doc. 1741 : « Deux docteurs, qui ont esté advisez estre faiz pour le bien de l'estude de l'Université de ladite ville et entretenement d'icelle ».

31. Rome, Archivio Segreto Vaticano, *Registri Supplice Eugen. IV*, n° 405 (olim 398), f^os^ 101v°-102r° et *Reg. Lat.* 416, f° 40v°.

32. J. DEPOIN, *Le Prieuré de Saint-Germain-en-Laye. Origines et cartulaire*, Versailles, 1895, p. 11.

33. AC Orléans, CC 662 (*Inventaire sommaire des archives communales antérieures à 1790, Département du Loiret, ville d'Orléans,* t. 1, Orléans, 1907, p. 146).

34. N. JACQUERIUS, *Tractatus de calcatione demonum seu malignum spirituum*, Bruxelles, Bibliothèque royale 11441-43, f° 80r° : « Iste magister Guillermus, audito rumore eorum que fiebant in Sancto Baldomero circa demonum coniuraciones et assertiones eorum illuc, clam advenit ut, si videret opportunitate, predicaret hec esse illusoria et non credenda ».

35. J. HANSEN, *op. cit.*, p. 469.

36. Enguerrand Signard doit-il être identifié avec Enguerrand Sugnard, évêque de Salubrie près d'Auxerre et confesseur de Philippe le Bon et de Charles le Téméraire, attesté à Lille entre 1452 et 1475 ? Si tel était le cas, on verrait ainsi un « bourguignon » participer aux affaires traitées dans le royaume de France, ce qui pourrait se justifier par le passé bourguignon d'Adeline à Clairvaux.

37. J. CHIFFOLEAU, « Dire l'indicible : remarques sur la catégorie du *nefandum* du XII^e^ au XV^e^ s. », *Annales ESC* 45, mars-avril 1990, p. 289-324. O. F. DUBUIS et M. OSTORERO, « La torture en Suisse occidentale (XIV^e^-XVIII^e^ s.) », dans *La Torture judiciaire. Approches historiques et juridiques*, B. DURAND et L. OTIS-COUR dir., t. 2, Lille, 2002, p. 539-598.

38. J. HANSEN, *op. cit.*, p. 242. Le chartreux anonyme semble très fiable : il a recopié l'intégralité du procès qu'il a eu entre les mains ; il donne le nom du promoteur de la foi, que nous n'avions pas ; ceux de l'inquisiteur, de l'official et de l'évêque correspondent aux données du procès.

39. J. HANSEN, *op. cit.*, p. 468 : « Confessus est dictus Adeline sua mera voluntate non coactus per tormentorum ostensionem aut alias quod ipse fuit pluries pedester tamen et sine iuvamine cuiuscumque vehiculi in damnatissima Valdensium synagoga ».

40. F. MERCIER, « Un imaginaire efficace ? Le sabbat et le vol magique des sorcières au XV^e^ s. », *Médiévales* 42, printemps 2002, p. 162-167 ; ID., *L'Enfer du décor*, *op. cit.,* p. 275-291.

41. J. QUÉTIF et J. ÉCHARD, *op. cit.,* I, p. 854-855, n° 118. Dans ce sermon, le nom d'Adeline n'est jamais donné, mais la description du personnage et le lieu d'Évreux ne laissent aucun doute sur son identitié.

42. Martin François reçoit 18 livres par an des autorités municipales qui apprécient ses prédications : H. MARTIN, *op. cit.,* p. 158.

43. J. HANSEN, *op. cit.*, p. 241 : « ... qui postea diabolica improbitate tanta extitit ambitione absorptus, quod ut ad affectatas male indigneque cupitas pervenire posset dignitates... ».

44. N. JACQUERIUS, *Tractatus de calcatione demonum seu malignum spirituum,* Bruxelles, ms. Bibliothèque royale 11441-43, f^os^ 65-80. Pour les autres manuscrits et œuvres, voir Th. KAEPELLI, *Scriptores ordinis Praedicatorum*, t. III, Rome, 1980, p. 172-175.

45. N. JACQUERIUS, *Flagellum fascinariorum*, Francfort-sur-le-Main, N. Basseus, 1581, p. 26-27. J. HANSEN, *op. cit.*, p. 133-45, sp. p. 135.

46. F. MERCIER, *op. cit.,* p. 44-47 et 82-85. J. HANSEN, *op. cit.*, p. 149-183.

47. J. HANSEN, *op. cit.*, p. 174.

48. Paris, BnF, ms. n. a. lat. 497, f^os^ 1-30. P. MAMORIS, *Flagellum maleficorum*, Lyon, G. Balsarin, *ca* 1490. Brefs extraits édités par J. HANSEN, *op. cit.*, p. 208-212.

49. N. JACQUERIUS, *Flagellum fascinariorum*, p. 27 : « Hunc magistrum Guillermum ego qui hec scribo novi et frequentissime vidi antequam esset de hoc crimine suspectus ». P. MAMORIS, *Flagellum maleficorum :* « Magister Guillermus de Lure monachus ordinis sancti Benedicti magistri in theologie, magnus predicator in verbis plusquam in scentia, quem sepe Pictavis vidi et cum eo frequencius sum locutus, pro quo supplicatum fuit ut in consortio magistrorum et in facultate theologie Pictavis reciperetur ; receptusque fuit parumque profecit in facultate quando de maleficio accusatus fuit et convictus » (Paris, BnF, n. a. lat. 497, f° 29r°).

50. F. MERCIER, *op. cit.*, p. 95-97.

51. M. OSTORERO *et alii, op. cit.*, p. 439-508.

52. Rome, Biblioteca Apostolica Vaticana, ms. Vat. lat. 1245, f^os^ 227r°-229r°. C. GINZBURG, *Le Sabbat des sorcières*, Paris, 1992, p. 104-105 et n. 20.

53. B. DA SIENA, *Prediche volgari sul Campo di Sienna 1427*, t. 2 : *Prediche XXVI-XLV*, a cura di C. DELCORNO, Milan, 1989, predica XXXV, p. 1007-1010, 1012. F. MORMANDO, *The Preacher's Demons. Bernardino of Siena and the Social Underword of Early Renaissance Italy*, Chicago/ Londres, 1999.

54. M. MONTESANO, *« Supra acqua et supra ad vento ». Superstizioni*, maleficia *e* incantamenta *nei predicatori francescani osservanti (Italia, sec.* XV*)*, Rome, 1999 (Istituto storico italiano per il medio evo, Nuovi studi storici, 46) ; ID., « L'Osservanza francescana e la lotta contro le credenze “magico-superstizisose”. Vecchie et nuove prospettive di ricerca », *Quaderni medievali*, 41 (1996), p. 138-151. F. TRONCARELLI et M. P. SACI, « Il *De potestate spirituum* di Guglielmo Becchi », dans *Stregoneria e streghe nell'Europa moderna. Convegno internazionale di studi (Pisa, 24-26 marzo 1994)*, Pisa, p. 87-98. F. TRONCARELLI, « *Grata et iocunda est aequalitas*. Mariano Sozzini tra Medioevo ed Umanesimo », dans *La città dei segreti. Magia, astrologia e cultura esoterica a Roma (*XV-XVIII*)*, *ID.* dir., Milan, 1985, p. 55-69.

55. J. TINCTOR, *Invectives contre la secte de vauderie*, E. VAN BALBERGHE et F. DUVAL éd., Tournai/Louvain-la-Neuve, 1999. Pour G. VISCONTI, *Lamiarum sive striarum opusculum*, voir S. ABBIATI, A. AGNOLETTO et M. R. LAZZATI, *La stregoneria. Diavoli, streghe, inquisitori dal Trecento al Settecento*, Milan, 1984, p. 86-99 et J. HANSEN, *op. cit.*, p. 200-207.

RÉSUMÉS

En 1453, le prédicateur et maître en théologie Guillaume Adeline est inculpé par l'évêque d'Évreux et l'inquisition pour son appartenance, depuis la fin des années 1430, à des sectes de sorciers présidées par des démons. Il est accusé également d'avoir prêché que le sabbat n'existe pas réellement et que le vol des sorcières est une illusion produite par le diable dans l'esprit des hommes. Ce faux prédicateur permettrait ainsi à ces sectes de développer. Cette affaire met en lumière le débat du XV^e^ siècle relatif au sabbat, réalité ou rêve diabolique. Pour certains démonologues français, à l'instar de Nicolas Jacquier ou Pierre Mamoris, le cas exemplaire d'Adeline tombe à point nommé pour démontrer la gravité des manifestations démoniaques parmi les hommes et dénoncer la prolifération de sectes hétérodoxes, en incitant à la répression judiciaire.

A Preacher in Jail : Guillaume Adeline and the Witches' Sabbath. In 1453, Guillaume Adeline, preacher and master of theology, is arrested by the bishop of Évreux and the inquisition. Since the end of the 1430's, he was accused of belonging to diabolical sects of witches, mainly because he preached the non-existence of the witches'sabbath, and proclaimed that the flight of witches was an illusion instilled in men's spirit by the devil, thus favoring the spread of those sects. This affair shows the importance of the fifteenth century debate about the sabbath, be it a reality or a diabolical dream. Some french demonologues such as Nicolas Jacquier or Pierre Mamoris stress out Adeline's exemplary case as an opportunity for asserting the seriousness of diabolical manifestions among the people, for denouncing the proliferation of heterodox sects, and for inciting judicial proceedings.

INDEX

Keywords : inquisition, demonology, Nicolas Jacquier, witches'sabbath, sabbath, preacher
Mots-clés : démonologie, sabbat des sorcières, prédicateur

AUTEUR

MARTINE OSTORERO

Université de Lausanne, Section d'histoire médiévale, BFSH 2, CH-1015 Lausanne